



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2011

COMPTE RENDU

Le douze juillet deux mille onze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. PICHON Jacques, M. QUINTON Eric,
- **CAROLLES** : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe,
- **CHAMPCEY** : M. HEON Philippe,
- **CHAMPEAUX** : Mme GIARD Claudine, M. JOUSSEAUME Pascal,
- **DRAGEY RONTHON** : M. FOLLAIN Hubert, Mme GROFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain,
- **LOLIF** : M. ANDRE Alphonse
- **MONTVIRON** : M. ROBIDAT Serge, M. LAMBERT Gaétan, M. JOUENNE Laurent
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain,
- **ST PIERRE LANGERS** : Mme LEFEVRE Nadine,
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis, M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

Mme BRUNAUD-RHYN Catherine représentée par M. HOUEL Alain
M. DEBON Jean-Pierre, représenté par M. MAINCENT Jean-Pierre
M. GUILLOUX Aymerick, représenté par M. BAGOT René
M. BACHOTET Philippe, représenté par Mme LANOUIILLER Sylvie
M. LEGRAND Bernard, représenté par Mme CAHOREL Paulette
Mme GOUELLE Solange, représentée par M. BELOIR Daniel

Absents / Excusés :

M. JOLLY Thierry, Mme LEPRODHOMME Sandrine, M. DUTEIL René, M. MOREL Philippe, Mme LAISNEY Geneviève, M. HERBERT Georges,

Personnalités invitées à assister aux débats :

M. CHAPDELAIN Jean, maire de Dragey-Ronthon, M. RAULT Michel, maire de Lolif.

Le Conseil a choisi pour **secrétaire** : Mme GASTEBOIS Maryvonne

Nombre de **conseillers en exercice** : 36 / Nombre de **conseillers présents** : 30

Convocation du : 5 juillet 2011

Affichage du : 13 juillet 2011

Documents envoyés avec la convocation : aucun

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis au Conseillers communautaires : courrier des délégués de Carolles en faveur d'un rapprochement avec la CC du Pays Granvillais, Rapport du Président pour un rapprochement avec le Pays Hayland.

Ordre du jour :

- **REFORME DES COLLECTIVITES : PRISE DE DELIBERATION(S)**

- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par le Préfet, suivi d'un vote ;
- En cas d'avis défavorable, proposition motivée d'un nouveau schéma souhaité par les élus de la Communauté de communes, suivi d'un vote ;

- **TRAVAUX** : projet de Base nautique à Carolles plage : suite à donner.

- **QUESTIONS DIVERSES**

ZA travaux d'extension – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
SERVICE JEUNESSE (ACM) – Adhésion au dispositif SPOT 50

oooooooooooooooooooo

REFORME DES COLLECTIVITES

Le Président expose les différentes possibilités de rapprochement dans le cadre de la réforme des collectivités : rester seuls car la communauté de communes compte plus de 5.000 habitants, se rapprocher d'Avranches, de Granville ou du Pays Hayland. Il précise que rester seuls n'est pas une solution envisageable pour le territoire.

Les délégués communautaires de la Commune de Carolles présentent un argumentaire, qui a été distribué aux personnes présentes, en faveur d'un rapprochement de la Communauté de communes avec la Communauté de communes du Pays Granvillais.

Après échanges et discussion, le Président propose de procéder par vote au scrutin secret afin que chaque délégué communautaire choisisse entre 3 possibilités de rapprochements : CC AVRANCHES, CC PAYS GRANVILLAIS ou CC PAYS HAYLAND.

Après dépouillement, le Président proclame les résultats :

CC AVRANCHES : 7 voix

CC PAYS GRANVILLAIS : 7 voix

CC PAYS HAYLAND : 16 voix

REFORME DES COLLECTIVITES : avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet

Le Président rappelle que le Préfet a notifié par courrier du 2 mai 2011 un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) prévoyant une fusion des communautés de communes d'Avranches, de Ducey et de Sartilly.

Il ajoute que le Conseil communautaire ainsi que les conseils municipaux et syndicaux, doivent donner un avis sur ce schéma dans un délai de 3 mois, soit avant le 2 août 2011.

Le Président constate que selon les réflexions engagées, le projet présenté par le Préfet ne répond pas aux préoccupations du territoire.

Il propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

- VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) notifié par le Préfet le 2 mai 2011 et prévoyant une fusion des communautés de communes d'Avranches, Ducey et Sartilly,

- CONSIDERANT que ce projet ne répond pas aux préoccupations du territoire,

- DECIDE d'exprimer un avis défavorable au projet de SDCI présenté par le Préfet. »

Pour : 23

Contre : 7

Abstention : 0

Délibération adoptée

REFORME DES COLLECTIVITES : proposition motivée d'un nouveau schéma souhaité par les élus de la Communauté de communes

Le Président rappelle que l'article L. 5210-1-1 du CGCT prévoit que le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'EPCI regroupant au moins 5 000 habitants

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment

- du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE,

- des bassins de vie
 - des schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- 3° L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4° l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre EPCI et syndicats mixtes ;
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI ;
- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière
- d'aménagement de l'espace,
 - de protection de l'environnement
 - de respect des principes du développement durable.

Il présente un Rapport sur l'intérêt d'un rapprochement des Communautés de communes Sartilly Porte de la Baie et du Pays Hayland, et propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

- VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet au Président le 2 mai 2011,
- VU la délibération de ce jour émettant un avis défavorable à ce projet de schéma,
- VU le rapport du Président de la Communauté de communes annexé à la présente délibération,
- CONSIDERANT qu'un rapprochement avec la Communauté de communes du Pays Hayland permettra :
 - de répondre à l'esprit de la loi ainsi qu'aux objectifs de la réforme de collectivité, et notamment ceux prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT,
 - d'apporter une réponse aux enjeux locaux de notre territoire par la mise en commun de moyens financiers et humains,
 - de conserver et pérenniser l'identité des deux territoires en terme de cadre de vie et de gouvernance locale.
- CONSIDERANT la volonté commune des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés de travailler dans le cadre d'une encore plus étroite collaboration,
- DECIDE de demander au Préfet qu'il fasse approuver par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de rapprochement de la Communauté de communes Sartilly Porte de la Baie et de la Communauté de communes du Pays Hayland. »

Pour : 17

Contre : 12

Abstention : 1

Délibération adoptée

TRAVAUX : projet de Base nautique à Carolles plage : suite à donner.

Le Président expose que la Communauté de communes est en négociation pour l'achat de la Chapelle et vu la réflexion en cours sur les rapprochements de Communautés de communes, il demande un avis de principe au Conseil pour la suite à donner.

Le Conseil donne un avis favorable de principe à 11 voix pour, 0 contre et 19 abstentions pour l'autoriser à poursuivre les négociations pour l'achat de la chapelle.

QUESTIONS DIVERSES

ZA travaux d'extension – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Président informe les conseillers communautaires que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public de la ZA Porte de la Baie.

A cette fin, le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Président propose le projet de délibération au Conseil communautaire :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

- Vu le projet d'extension de la Zone d'activité Porte de la Baie,
- Autorise le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Donne pouvoir au Président pour signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives au règlement des dépenses »

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération adoptée

SERVICE JEUNESSE (ACM) – Adhésion au dispositif SPOT 50

La Vice présidente expose que le Conseil général de la Manche a initié un dispositif d'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour les jeunes de 11 à 15 ans, appelé « SPOT 50 » qui se traduit par la distribution de chèquiers de réduction d'une valeur de 100 €.

Le dispositif, qui n'entraîne aucune dépense pour la Communauté de communes, pourra servir aux familles pour l'inscription de leurs enfants de 11 à 15 ans à l'ACM ainsi qu'à l'Accueil ados.

Elle propose le projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

« Le Conseil communautaire

Après délibéré,

- Vu le projet « SPOT 50 » initié par le Conseil général de la Manche, permettant aux jeunes de 11 à 15 ans de bénéficier de chèquiers de réduction d'une valeur de 100 €,
- Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra aux familles du territoire d'obtenir une réduction sur le coût de l'inscription à l'ACM, et notamment celui de l'Accueil ado,
- Autorise le Président à signer la convention tripartite proposée par le Conseil général de la Manche d'une part et la Société REV et SENS d'autre part,
- Décide d'accepter comme mode de paiement des prestations de l'ACM les chèques « SPOT 50 ». »

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération adoptée

MAISON DES ARTS DE SAINT JEAN LE THOMAS – délibération de soutien

Le Président expose que la Mairie de Saint Jean le Thomas a engagé des travaux de réhabilitation de l'Espace Auriac en vue de créer une Maisons des Arts pour l'accueil et la valorisation de l'art pictural, afin de pouvoir offrir à la commune et au territoire communautaire un lieu d'exposition des activités de l'association Saint Jean Des Arts, et de développer des ateliers d'arts picturaux.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fournisseur	Nature	Montant
ÉTAT	DGE 2010	9 000,00
Pays de la Baie	convention état/région	110 000,00

CG	Contrat d'objectif	150 000,00
Pays de la Baie	Fonds Européens	40 000,00
PREFECTURE	Réserve parlementaire	25 000,00
	Emprunt	160 000,00
	Autofinanc + FCTVA	251 159,41
		745 159,41

Il expose que les fonds CPER et fonds européens ont reçu un avis défavorable compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale et non intercommunale, ce qui crée un manque de financement de 150.000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, il conviendrait que la Communauté de communes reprenne le portage de ce dossier. Mais, les travaux étant sur le point d'être terminés, un transfert de maîtrise d'ouvrage vers la Communauté de communes n'est à ce jour plus envisageable.

Dès lors, seul un soutien de la Communauté de communes, s'appuyant sur la dimension intercommunale du projet pourrait permettre d'espérer un soutien desdits financeurs.

Il propose au Conseil de voter la délibération de soutien suivante :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

- Vu le projet de Maison des Arts de Saint Jean le Thomas,

- Constatant la dimension véritablement Intercommunale de ce projet, justifiée par :

- une histoire locale forte d'art pictural, née des nombreux paysages d'exception qu'offre le territoire communautaire,

- le caractère complémentaire de l'équipement vis-à-vis de l'offre culturelle du territoire : salle de spectacle de Sartilly, offre théâtrale et musicale de Carolles et mise en place de la voie des peintre entre Saint Jean le Thomas, la Chapelle-Urée et le Mortanais,

- la forte volonté de la Communauté de communes de développer son activité touristique et de s'appuyer sur les atouts culturels du territoire et notamment la valorisation de l'art pictural local,

- la mutualisation de l'équipement au bénéfice des associations de dimension intercommunale du territoire,

- Décide d'apporter un soutien à ce projet. »

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération adoptée

La séance est levée à 23h45.